

IDinformation	317
TitreFr	mesures de prévention dans le secteur du transport urbain et interurbain
TitreEN	-
DescriptionFr	mesures de prévention du Coronavirus dans le secteur du transport urbain et interurbain
DescriptionEn	-
Auteur	Ministère des transports (Mintransport)
TypeR	Image



N° 0023 /C/MINT/SG/DTR/CC

Yaoundé, le 10 MAR 2021

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Dans le cadre de la riposte contre la résurgence de la pandémie de la COVID-19, et en application des Très Hautes Instructions du Président de la République, répercutées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement dans son allocution du 05 mars 2021, le Ministre des Transports réitère à l'endroit des usagers de tous les modes de transport, le respect scrupuleux des mesures ci-après :

I- MESURES D'ORDRE GENERAL :

- Interdiction formelle du transport public des passagers n'arborant pas de masques ;
- désinfection systématique et quotidienne des véhicules, des navires, des voitures voyageurs, des infrastructures et de tous les équipements des aéroports, des terminaux des agences de voyages, des espaces et cabines d'aéronefs ;
- interdiction des regroupements de plus de 50 personnes dans les halls d'embarquement et de débarquement ;
- organisation des embarquements et des débarquements, en vue de fluidifier le trafic passager au niveau des gares routières et ferroviaires, des agences de voyages, des aéroports et ports ;
- mise en œuvre de toutes les mesures de distanciation sociale dans toutes les procédures concernant les passagers y compris la gestion des files d'attente au niveau des ports, aéroports, gares voyageurs et agences de voyages ;
- interdiction de la surcharge des passagers ;
- mise en place des dispositifs de désinfection et de contrôle de température ;
- port obligatoire du masque de protection dans les lieux publics (aéroports, ports, agences de voyages, gares routières et ferroviaires, transport urbain et interurbain de masse) ;
- mise en place des séparateurs physiques entre le personnel et les passagers dans les zones d'échanges et de transactions répétées.

II- MESURES D'ORDRE SPECIFIQUE

S'agissant des centres de formation professionnelle du secteur des Transports :

- port obligatoire du masque de protection, désinfection systématique et respect scrupuleux de la mesure de distanciation sociale lors des sessions de formation et des examens.

Concernant le transport interurbain, périurbain, urbain et rural de personnes :

- interdiction formelle du transport clandestin des personnes ;
- interdiction de la surcharge ;

Quant au transport des marchandises en transit :

- contrôle sanitaire systématique des équipages des camions aux seuls check-points conventionnels et aux frontières.

Les responsables des services centraux, déconcentrés et des structures sous-tutelle du Ministère des Transports, les autorités administratives, les Collectivités territoriales décentralisées et les Forces de Maintien de l'Ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la stricte application des mesures gouvernementales sus-évoquées.

Le Ministre des Transports compte sur le civisme et le sens élevé de responsabilité de tous les acteurs du secteur des Transports, pour la mise en œuvre efficace des mesures sus-édictees de lutte contre la pandémie de la COVID-19 au Cameroun.

COPIES :

- MINAT / MINDDEVEL ;
- CCAA / ADC S.A / CAMAIR-CO ;
- CAMRAIL ;
- PAD / PAK ;
- Agences de voyages ;
- Organisations syndicales.



NGALLE BIBEH Jean Ernest Masséna

datedecreation	10/03/2021
tag	covid-19, precaution, prévention, transport
Categorie	Prévention
cat_lieu	Cameroun - Cameroon